A photograph of a man and a woman smiling and embracing each other while sitting in a hammock. The scene is set outdoors with trees and sunlight in the background. The hammock is strung between a tree trunk on the left and another point on the right. The woman is on the left, wearing a dark patterned top, and the man is on the right, wearing a light-colored shirt and a patterned vest. They are both looking towards each other and smiling warmly. The background is a soft-focus view of green and yellow foliage, suggesting a park or garden setting. The overall mood is peaceful and romantic.

Pour une
prévoyance
parfaitement
adaptée.



PROMEA 
Caisse de compensation

1^{er} pilier

AVS



Fabio Orelli

Chef Section
Prestations AVS/AI

Pas de prestation sans demande

POUR BÉNÉFICIER D'UNE PRESTATION DE L'AVS ...

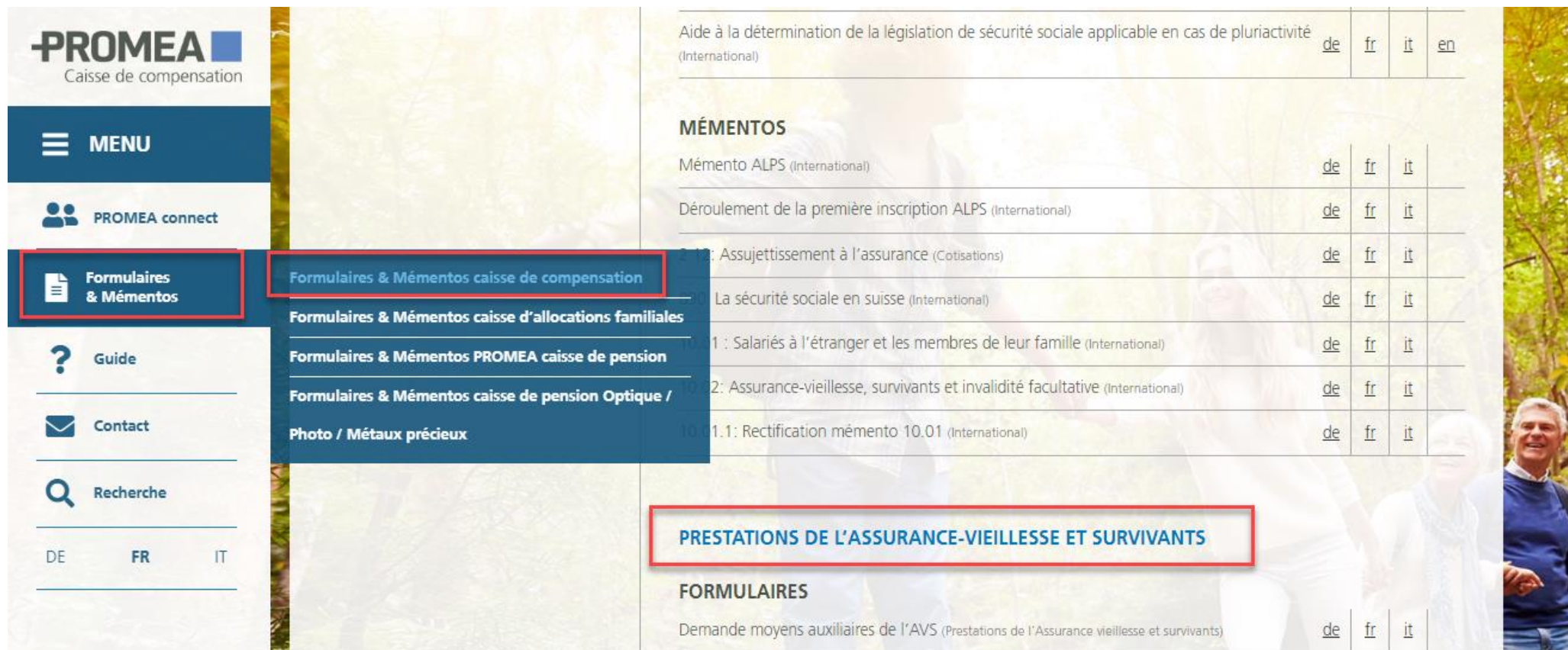
- Formulaire de demande de rente
- 4 mois avant le début du droit à la rente
- À déposer auprès de la caisse de compensation qui a encaissé en dernier lieu les cotisations ou à la Caisse de compensation qui verse déjà une rente à l'époux/épouse

Périodes d'assurance à l'étranger/ Procédure UE

- Si vous avez des périodes d'assurance en Suisse et dans un ou plusieurs pays de l'UE ou de l'AELE, une seule demande de prestations dans votre pays de résidence déclenche la procédure d'inscription dans tous les pays concernés.
- Si vous résidez à l'étranger, veuillez consulter la page «Demander une rente de vieillesse» sur le site Internet de la Caisse suisse de compensation SAK: www.zas.admin.ch)

Demande de rente de vieillesse

➔ www.promea.ch



PROMEA Caisse de compensation

MENU

- PROMEA connect
- Formulaires & Mémentos**
- Guide
- Contact
- Recherche

DE FR IT

Formulaires & Mémentos caisse de compensation

Formulaires & Mémentos caisse d'allocations familiales

Formulaires & Mémentos PROMEA caisse de pension

Formulaires & Mémentos caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux

Aide à la détermination de la législation de sécurité sociale applicable en cas de pluriactivité (International)	de	fr	it	en
MÉMENTOS				
Mémento ALPS (International)	de	fr	it	
Déroulement de la première inscription ALPS (International)	de	fr	it	
Assujettissement à l'assurance (Cotisations)	de	fr	it	
La sécurité sociale en suisse (International)	de	fr	it	
1 : Salariés à l'étranger et les membres de leur famille (International)	de	fr	it	
2: Assurance-vieillesse, survivants et invalidité facultative (International)	de	fr	it	
10.1.1: Rectification mémento 10.01 (International)	de	fr	it	

PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS

FORMULAIRES

Demande moyens auxiliaires de l'AVS (Prestations de l'Assurance vieillesse et survivants)	de	fr	it
---	--------------------	--------------------	--------------------

Demande de rente de vieillesse

Le formulaire pour la demande contient plusieurs informations...

- Données personnelles des personnes assurées
- Données relatives aux éventuels enfants
- Eventuels mariages ou partenariats enregistrés antérieurs
- Domicile et activité professionnelle en dehors de la Suisse
- Perception de prestations / âge de la retraite flexible
- Employeur des personnes assurées

Les prestations de l'AVS

- Rentes
- Moyens auxiliaires
- Allocation pour impotent
- Prestations complémentaires

Rentes

Types de rentes de l'AVS

	<i>RENTES DE VIEILLESSE</i>	<i>RENTES DE SURVIVANTS</i>
<i>DÉBUT</i>	<p>À partir de l'âge de référence (*) éventuellement anticipation ou ajournement de la rente</p>	<p>Au décès</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Époux / épouse ▪ Père / mère
<i>PRESTATION</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rente de vieillesse ▪ Rente pour enfant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rente de veuve ▪ Rente de veuf ▪ Rente d'orphelin

(*) Age de référence pour les femmes nés entre 1961 bis 1963

Anné de naissance	Age de référence	Débout du droit à la rente
1960	64 ans	février 2024 – janvier 2025
1961	64 ans und 3 mois	mai 2025 – avril 2026
1962	64 ans und 6 mois	août 2026 – juillet 2027
1963	64 ans und 9 mois	novembre 2027 – octobre 2028
Dès 1964	65 ans	dès février 2029

Femmes de la génération transitoire (nées entre 1961 et 1969) qui n'ont pas anticipé leur rente, ont droit un à supplément de rente

Le supplément peut être visionné sous

https://ofas.shinyapps.io/ahv21_ausgleichsmassnahmen_fr/

Calcul des rentes : critères pour définir le montant des rentes de vieillesse

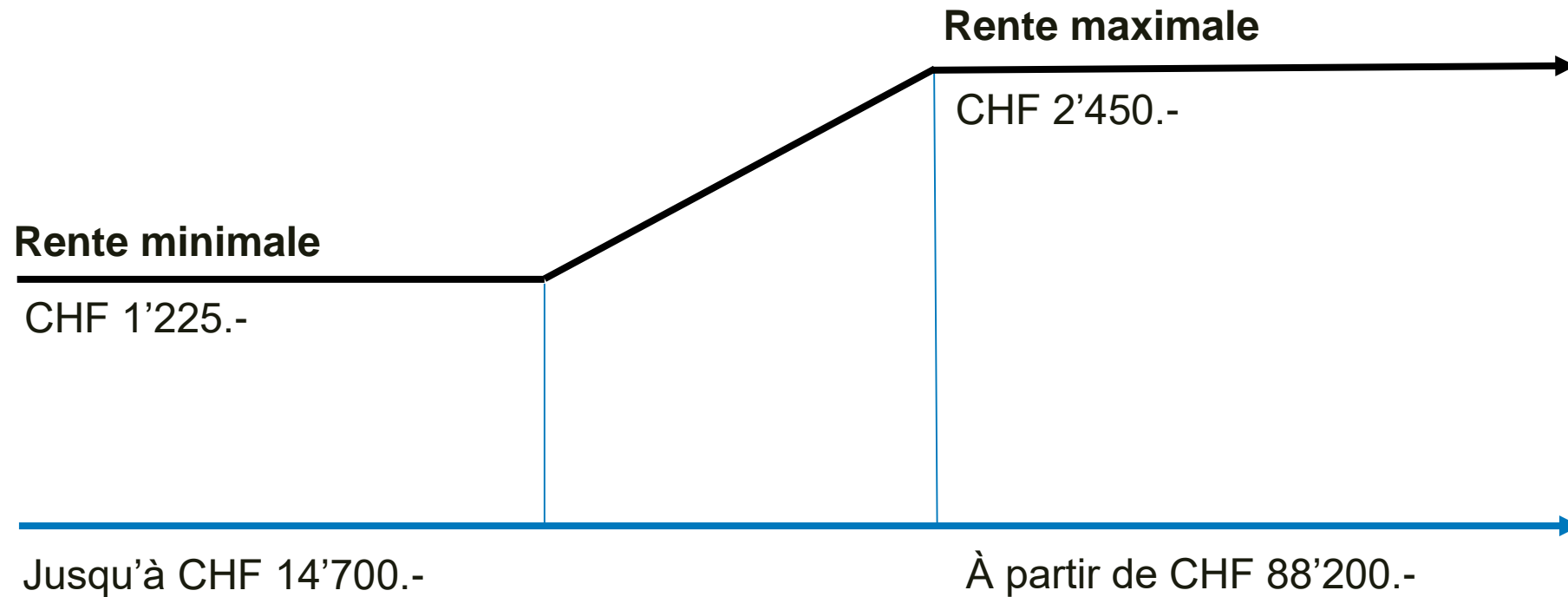
DURÉE DE COTISATION

- Rente complète (échelle 44): CHF 1'225.- jusqu'à CHF 2'450.-
(pour une période complète de cotisation)
- Rente partielle (échelle 1 au 43): réduction en %
- Couple marié (plafonnement): CHF 3'675.- (échelle 44, sinon réduction)

REVENU MOYEN

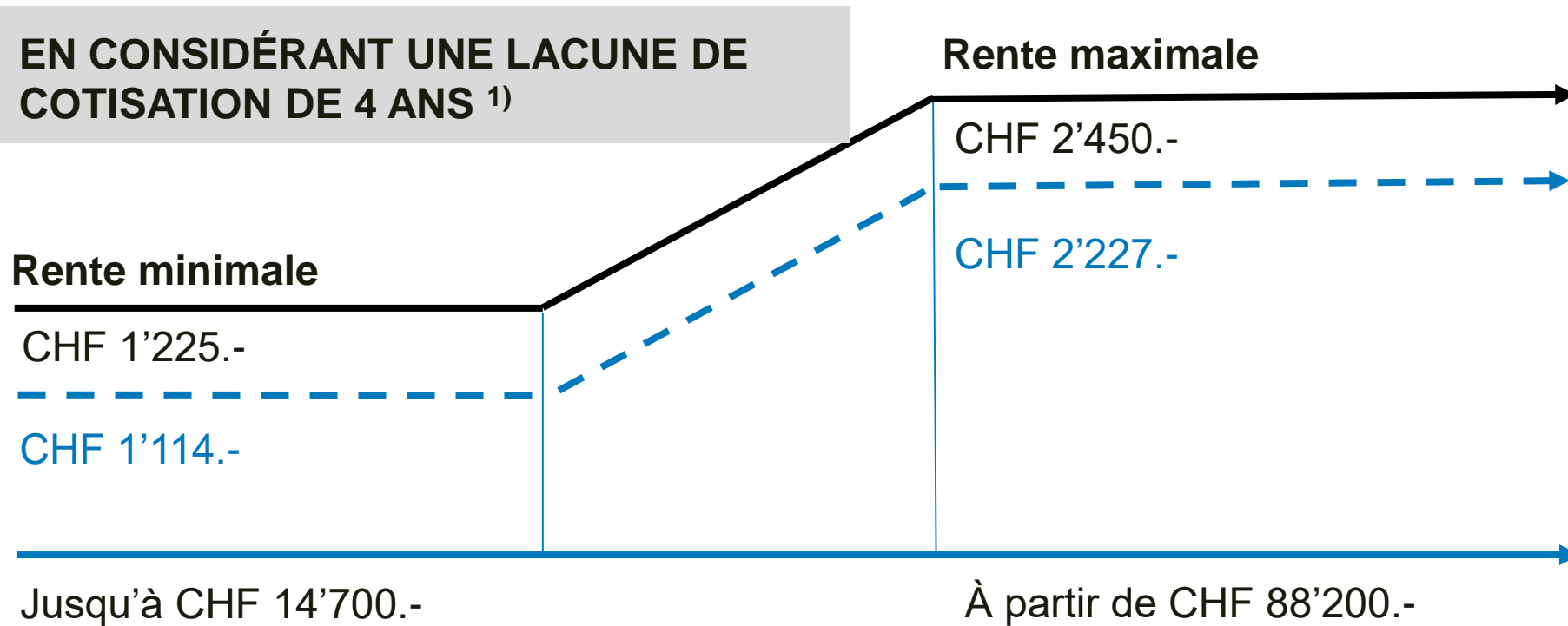
- Revenu de l'activité lucrative
- Facteur de revalorisation
- Bonifications
- = Rente minimale ou maximale

Calcul des rentes : rente complète



Revenu annuel moyen déterminant

Calcul des rentes : réduction d'une rente de vieillesse



Revenu annuel moyen déterminant

¹⁾ Calcul de la rente: valeur au 01.01.2024

Est-ce que les lacunes peuvent être comblées?

Des lacunes peuvent être comblées par

- ▶ le paiement des cotisations durant les cinq dernières années (prescription)
- ▶ les «années de jeunesse»: actifs qui ont payé des cotisations AVS à partir de 18 ans. Les revenus entre 18 ans et 20 ans ne sont pas pris en compte pour le calcul de la rente, à l'exception de leur utilisation pour combler une ou des lacunes !
- ▶ La période après l'atteinte de l'âge de référence: avec une activité lucrative et un revenu y correspondant après l'âge de référence, des lacunes peuvent être comblées jusqu'à concurrence de cinq ans.

Que signifie «splitting» ou partage des revenus ?

Le revenu – acquis par les conjoints pendant les années de mariage – est partagé et chaque conjoint en reçoit la moitié.

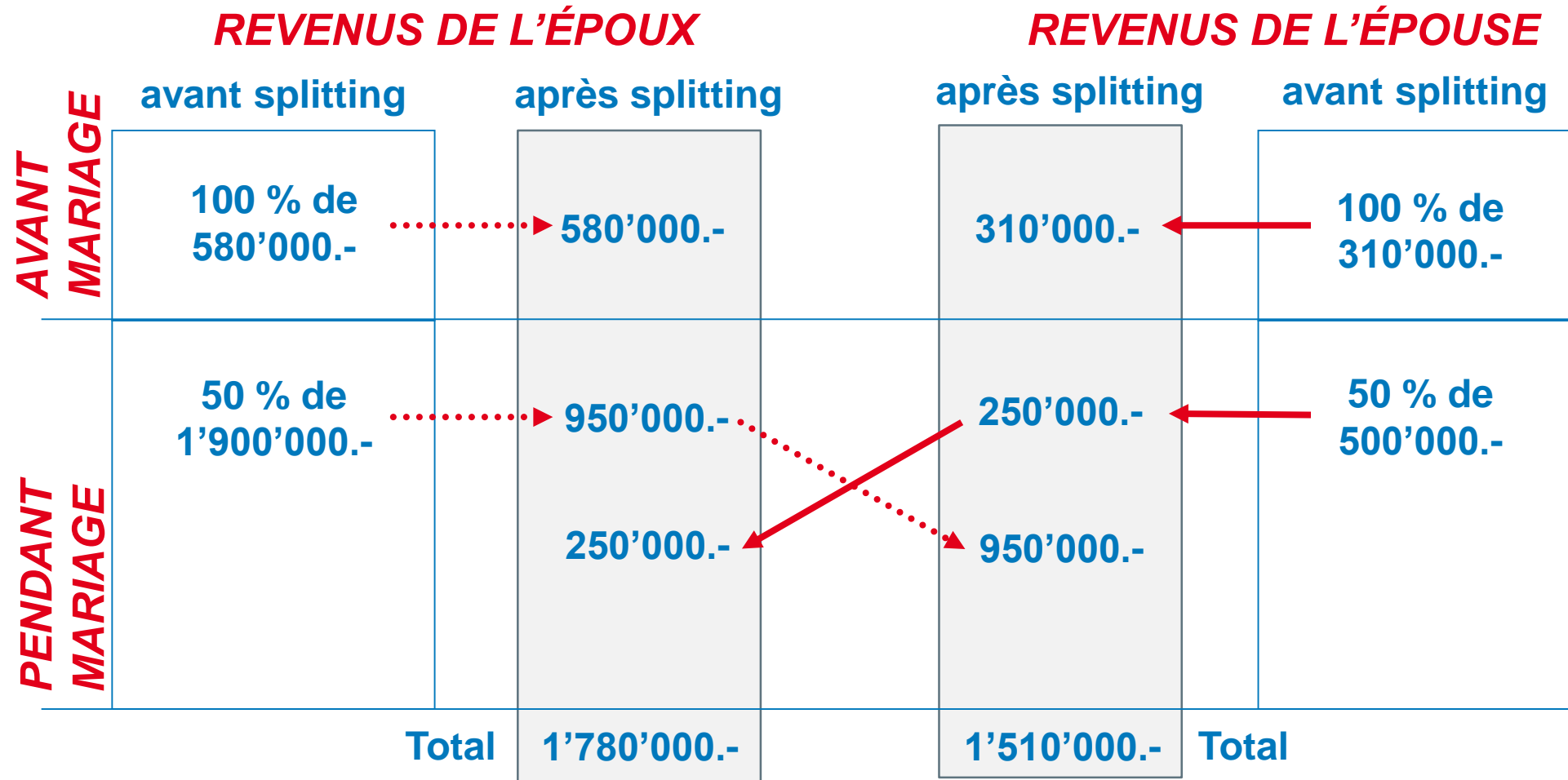
Le partage des revenus est effectué si tôt...

- que les deux conjoints atteignent l'âge de référence
- que les deux conjoints ont droit à une rente d'invalidité de l'AI
- que le mariage est dissous par le divorce
- que la personne survivante a atteint l'âge de référence
- que l'un des conjoints perçoit une rente d'invalidité de l'AI et que l'autre conjoint a atteint l'âge de référence.

À NOTER :

- Le partage est effectué pour une année complète de mariage
- Indépendamment du régime matrimonial

Rente AVS : splitting



Qu'est-ce que le facteur de revalorisation ?

- Prise en considération de l'évolution des salaires et des prix.
- La somme des revenus de l'activité lucrative est adaptée au niveau actuel.

EXEMPLE

1. Époux né en 1959, a droit à sa rente de vieillesse à partir de 2024. La première inscription sur le compte individuel date de 1980. Le facteur de revalorisation est de 1.041.
2. Épouse née en 1960, anticipe d'un an son droit à la rente de vieillesse et ceci à partir de 2024. La première inscription sur le compte individuel date de 1981. Le facteur de revalorisation est de 1.030.

Qu'est-ce que les bonifications pour tâches éducatives ?

- Les bonifications pour tâches éducatives sont un revenu (fictif) dont chaque personne assurée bénéficie pour chaque année où elle a la charge d'un enfant de moins de 16 ans.
- Les bonifications sont partagées durant les années de mariage.
- Valeur : 3 x la rente minimale annuelle.

Qu'est-ce que les bonifications pour tâches d'assistance ?

- Les bonifications pour tâches d'assistance sont des revenus fictifs qui sont crédités à une personne assurée pour chaque année durant laquelle elle s'est occupée de parents nécessitant des soins (avec une allocation pour impotent de degré moyen ou grave).
- Les bonifications sont partagées durant les années de mariage.
- Valeur: 3 x la rente minimale annuelle.
- doivent être annoncées chaque année à la caisse cantonale de compensation

Bonifications pour tâches éducatives (BTE) Exemple : pendant le mariage

- 1 enfant, 16 années de bonifications pour tâches éducatives
- Triple de la rente minimale annuelle = CHF 44'100.-
- CHF 44'100.- x 16 ans = CHF 705'600.-



Qu'est-ce que le plafonnement des rentes ?

- Limitation du montant de la rente pour un couple à 150 % du montant maximum
- La somme des rentes individuelles complètes de l'époux et de l'épouse ne doit pas dépasser CHF 3'675.-
- Si cette limite est dépassée : réduction proportionnelle

FORMULE DU CALCUL DU PLAFONNEMENT

Rente de l'épouse (CHF 1'882.-) x 150 % **montant max.** (CHF 3'675.-)

Rente de l'époux (CHF 1'960.-) + rente de l'épouse (CHF 1'882.-)

Le plafonnement donne les rentes suivantes

CALCUL DU PLAFONNEMENT POUR L'ÉPOUSE

Rente de l'épouse	x 150 % du montant max.
CHF 1'882.-	x CHF 3'675.-

= CHF 1'800.-

Rente de l'épouse	+ Rente de l'époux
CHF 1'882.-	+ CHF 1'960.-

CALCUL DU PLAFONNEMENT POUR L'ÉPOUX

Rente de l'époux	x 150 % du montant max.
CHF 1'960.-	x CHF 3'675.-

= CHF 1'875.-

Rente de l'époux	+ Rente de l'épouse
CHF 1'960.-	+ CHF 1'882.-

Supplément pour les femmes de la génération transitoire qui ne vont pas anticiper leur rente

- Les femmes de la «génération transitoire» (1961 à 1969) qui n'anticipent pas leur retraite ont droit à un supplément de retraite.
- Supplément également au-delà de la valeur maximale
- A vie
- En cas de période de cotisation incomplète, réduction proportionnelle
- Echelonné selon le montant du revenu annuel moyen déterminant (supplément de base)
- Echelonné selon l'année de naissance

Supplément

Le supplément de base s'élève, pour un revenu annuel moyen déterminant de

- inférieur ou égal à quatre fois le montant de la rente de vieillesse annuelle minimale, à 160 CHF par mois ;
- entre quatre et cinq fois le montant de la rente de vieillesse annuelle minimale, à CHF 100 par mois ;
- supérieur à cinq fois le montant de la rente de vieillesse annuelle minimale, à 50 CHF par mois.

Selon l'année de naissance de la femme, entre 25 et 100 % du supplément de base.

Supplément pour classe d'âge

Année de naissance	Âge de référence	en % du supplément de base
1962	64 + 6	50
1963	64 + 9	75
1964	65	100
1965	65	100
1966	65	81
1967	65	63
1968	65	44
1969	65	25

Anticipation de la rente homme (et femme: seulement en 2024)

Durée d'anticipation en année	En mois Taux de réduction en %											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	-	0.6	1.1	1.7	2.3	2.8	3.4	4.0	4.5	5.1	5.7	6.2
1	6.8	7.4	7.9	8.5	9.1	9.6	10.2	10.8	11.3	11.9	12.5	13.0
2	13.6											

Anticipation de la rente pour la femme de la génération transitoire

- **Valable dès le 1^{er} janvier 2025**
- les femmes qui ont anticipé la rente jusqu'en et y compris 2024 bénéficient des taux de réduction actuels
- Les femmes de la génération transitoire (années de naissance de 1961 à 1969) peuvent anticiper leur droit à la rente à partir de 62 ans
- Pour la génération transitoire, les différents taux de réduction dépendent du montant du revenu annuel moyen déterminant.

Anticipation de la rente pour les femmes de la génération transitoire

Femme avec un revenu annuel moyen inférieur ou égal à quatre fois le montant annuel de la rente minimale de vieillesse
Avec la valeur valable en 2024: jusqu'à **58'800 CHF**

Durée de l'anticipation en années	En mois											
	Taux de réduction en %											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	–	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	0	0,2	0,3	0,5	0,7	0,8	1,0	1,2	1,3	1,5	1,7	1,8
2	2,0	2,1	2,2	2,3	2,3	2,4	2,5	2,6	2,7	2,8	2,8	2,9
3	3,0											

Anticipation de la rente pour les femmes de la génération transitoire

Femme avec un revenu annuel moyen entre quatre fois et cinq fois le montant annuel de la rente minimale de vieillesse
Avec la valeur valable en 2024: **58'801 jusqu'à 73'500 CHF**

Durée d'anticipation en années	En mois											
	Taux de réduction en %											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	–	0,2	0,4	0,6	0,8	1,0	1,3	1,5	1,7	1,9	2,1	2,3
1	2,5	2,7	2,8	3,0	3,2	3,3	3,5	3,7	3,8	4,0	4,2	4,3
2	4,5	4,7	4,8	5,0	5,2	5,3	5,5	5,7	5,8	6,0	6,2	6,3
3	6,5											

Anticipation de la rente pour les femmes de la génération transitoire

Femme avec un revenu annuel moyen supérieur à cinq fois le montant annuel de la rente minimale de vieillesse

Avec une valeur valable en 2024: **supérieure à 73'500 CHF**

Durée d'anticipation en années	En mois											
	Taux de réduction en %											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	–	0,3	0,6	0,9	1,2	1,5	1,8	2,0	2,3	2,6	2,9	3,2
1	3,5	3,8	4,0	4,3	4,5	4,8	5,0	5,3	5,5	5,8	6,0	6,3
2	6,5	6,8	7,2	7,5	7,8	8,2	8,5	8,8	9,2	9,5	9,8	10,2
3	10,5											

Anticipation de la rente

- Celui qui perçoit sa rente de vieillesse avant l'âge de référence (âge ordinaire de la retraite) reçoit une rente réduite pour toute la durée de la perception de la rente.
- Pendant la période d'anticipation, il n'y a pas de droit à des rentes pour enfants
- L'obligation de cotiser demeure jusqu'à l'âge de référence

Anticipation de la rente – demande

La **demande** doit être déposée au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel la personne assurée atteint l'âge correspondant. Dans le cas contraire, elle ne touchera la rente de vieillesse anticipée qu'à partir du mois suivant le dépôt de la demande. Il n'est pas possible de déposer une demande avec effet rétroactif.

Conditions de l'ajournement de la rente

- Annonce au moment de l'atteinte de l'âge de référence, au plus tard une année après l'atteinte de l'âge de référence
- En cas d'annonce tardive: paiement rétroactif sans intérêt
- Renoncement à l'ajournement possible en tout temps (ne doit pas être annoncé à l'avance)
- Ajournement partiel de 80 à 20 %
- Diminution possible une seule fois
- Supplément en cas d'ajournement d'au moins 1 an, maximum 5 ans. En cas d'ajournement inférieur à un an: versement rétroactif sans intérêt!
- Ajournement y compris les rentes pour enfant
- Supplément aussi au-delà du maximum légal

Ajournement de la rente pour hommes et femmes

Taux du supplément en % selon la durée de l'ajournement en ...				
... ans	et ... mois			
	0 – 2	3 – 5	6 – 8	9 – 11
1	5.2	6.6	8.0	9.4
2	10.8	12.3	13.9	15.5
3	17.1	18.8	20.5	22.2
4	24.0	25.8	27.7	29.6
5	31.5			

Ajournement de la rente

Il est possible d'ajourner d'un à cinq ans au plus la perception de sa rente de vieillesse. La personne concernée bénéficiera ainsi d'une rente majorée d'un supplément mensuel tout au long de sa retraite.

Demande

Il faut faire valoir son droit à l'ajournement au plus tard une année après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite. Pour ce faire, la personne concernée doit faire une déclaration d'ajournement dans le formulaire de demande de rente de vieillesse.

Calcul des rentes (couple): notre exemple (en CHF)

	Époux né en 1959	Épouse née en 1960
Revenu avant le mariage	580'000.-	310'000.-
Revenu pendant le mariage	1'900'000.-	500'000.-
Revenu partagé	1'200'000.-	1'200'000.-
Total du revenu	1'780'000.-	1'510'000.-
Facteur de revalorisation	1.041	1.030
Revenu revalorisé	1'852'980.-	1'555'300.-
Revenu moyen	42'113.-	36'170.-
1/2 bonification pour tâches éducatives pour 1 enfant	8'018.-	8'205.-
Revenu moyen déterminant (valeur des tables)	51'450.-	45'570.-
Rente mensuelle non plafonnée	1'960.-	1'882.-
Rente mensuelle plafonnée	1'875.-	1'800.-

Adaptation des rentes : indice mixte

$$\text{Indice mixte} = \frac{\text{indice des prix} + \text{indice des salaires}}{2}$$

Berechnung AHV-Beitrag

Nichterwerbstätige

**Calcul de la cotisation AVS pour les personnes
sans activité lucrative**

Pendant combien de temps doit-on payer des cotisations?

	ACTIF	NON-ACTIF
DEBUT	1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^{ème} anniversaire	1 ^{er} janvier qui suit le 20 ^{ème} anniversaire
FIN	Aussi longtemps que dure l'activité Aussi au-delà de l'âge de référence	Au moment d'atteindre l'âge de référence

Calcul de la cotisation du non-actif

8 Table des cotisations des personnes sans activité lucrative

Somme de la fortune et du revenu annuel acquis sous forme de rente multiplié par 20	Cotisations AVS/AI/APG par			
	année	semestre	tri-mestre	mois
inférieure à CHF 340 000.00	514.00	256.80	128.40	42.80
dès CHF 340 000.00	614.80	307.20	153.60	51.20
390 000.00	720.80	360.60	180.30	60.10
440 000.00	826.80	413.40	206.70	68.90
490 000.00	932.80	466.20	233.10	77.70
540 000.00	1 038.80	519.60	259.80	86.60
590 000.00	1 144.80	572.40	286.20	95.40
640 000.00	1 250.80	625.20	312.60	104.20
690 000.00	1 356.80	678.60	339.30	113.10
740 000.00	1 462.80	731.40	365.70	121.90
790 000.00	1 568.80	784.20	392.10	130.70
840 000.00	1 674.80	837.60	418.80	139.60
890 000.00	1 780.80	890.40	445.20	148.40
940 000.00	1 886.80	943.20	471.60	157.20
990 000.00	1 992.80	996.60	498.30	166.10
1 040 000.00	2 098.80	1 049.40	524.70	174.90
1 090 000.00	2 204.80	1 102.20	551.10	183.70

[Calcul des cotisations pour des personnes sans activité lucrative | Modules de calcul | Assurance-vieillesse et survivants \(AVS\) | Assurances sociales | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)



<https://www.promea.ch/fr/caisse-de-compensation/formulaires-et-mementos>

Calcul de la cotisation du non-actif

- **COUPLE AVEC MAISON, VALEUR CHF 580'000.-**
- Epoux
 - prend sa retraite à 62 ans
 - rente de la CP CHF 60'000.-, y compris le pont «AVS»
- Epouse
 - 60 ans
 - ménagère

Calcul de la cotisation du non-actif

FORTUNE DU COUPLE SOUMISE A COTISATIONS

- | | | |
|--|------------|--------------------|
| • Revenu acquis sous forme de rente capitalisé 20 x CHF 60'000.- | CHF | 1'200'000.- |
| • Fortune (maison) | CHF | 580'000.- |
| • Total | CHF | 1'780'000.- |

Calcul de la cotisation du non-actif

JUSQU'À L'ATTEINTE DE L'ÂGE DE RÉFÉRENCE

Tous les deux doivent payer des cotisations en tant que non-actif

FORTUNE DU COUPLE

Divisée par 2, indépendamment du régime matrimonial

Les deux: cotisations sur la fortune
soit chacun

CHF 890'000.-

Chacun paie une cotisation annuelle
AVS/AI/APG de

CHF 1'780.80

Franchise vieillesse pour les actifs: Salarié / indépendant

- Après l'atteinte de l'âge de référence
 - Par mois: CHF 1'400.-
 - Par an: CHF 16'800.-

- Renonciation à l'application de la franchise vieillesse possible
 - Une amélioration de la rente peut être atteinte par cette renonciation (rente supérieure ou lacunes comblées)

Moyens auxiliaires

Allocation pour impotent

AVS : liste des moyens auxiliaires

Moyens auxiliaires		Pris en charge	Fréquence
Perruques		max. CHF 1 000.00	1 an
Chaussures orthopédiques sur mesure et chaussures orthopédiques de série		75 % du prix net	1 an
Epithèses faciales		75 % du prix net	2 ans
Appareils orthophoniques après opération du larynx		75 % du prix net	5 ans
Appareils acoustiques	monaural	CHF 630.00	5 ans
	binaural	CHF 1 237.50	
Lunettes-loupes	monoculaires	CHF 590.00	5 ans
	binoculaires	CHF 900.00	
Télé-loupes	monoculaires	CHF 1 334.00	5 ans
	binoculaires	CHF 2 048.00	
Fauteuils roulants sans moteur		CHF 900.00	5 ans

AVS : allocation pour impotent

6 ACTES ORDINAIRES DE LA VIE :

- Se vêtir, se dévêtir
- Se lever, s'asseoir, se coucher
- Manger
- Faire sa toilette
- Aller aux toilettes
- Se déplacer, entretenir des contacts sociaux

AVS : droit à l'allocation pour impotent

Lorsqu'une personne, même avec des moyens auxiliaires, a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir :

- 2 ou 3 actes ordinaires de la vie : CHF 245.- par Mois
impotence faible
(absence de droit en cas de séjour dans un home)
- 4 ou 5 actes ordinaires de la vie : CHF 613.- par mois
impotence moyenne
- tous les 6 actes ordinaires de la vie : CHF 980.- par mois
impotence grave

Prestations complémentaires

Prestations complémentaires : qui a droit ?

Ont droit aux prestations complémentaires les rentiers AVS et AI dont les revenus ne suffisent pas à la couverture des besoins vitaux.

À NOTER

Les prestations complémentaires sont un droit.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires sont exonérés de la redevance des ménages (SERAFE SA)

Prestations complémentaires

Exemple : personne seule vivant à la maison dans une ville

DÉPENSES

Montant pour les besoins vitaux	CHF	20'100.-
Loyer brut maximum (région 2 Ville)	CHF	17'040.-
Prime effective pour l'assurance-maladie mais au plus	CHF	6'612.-
Total	CHF	43'572.-

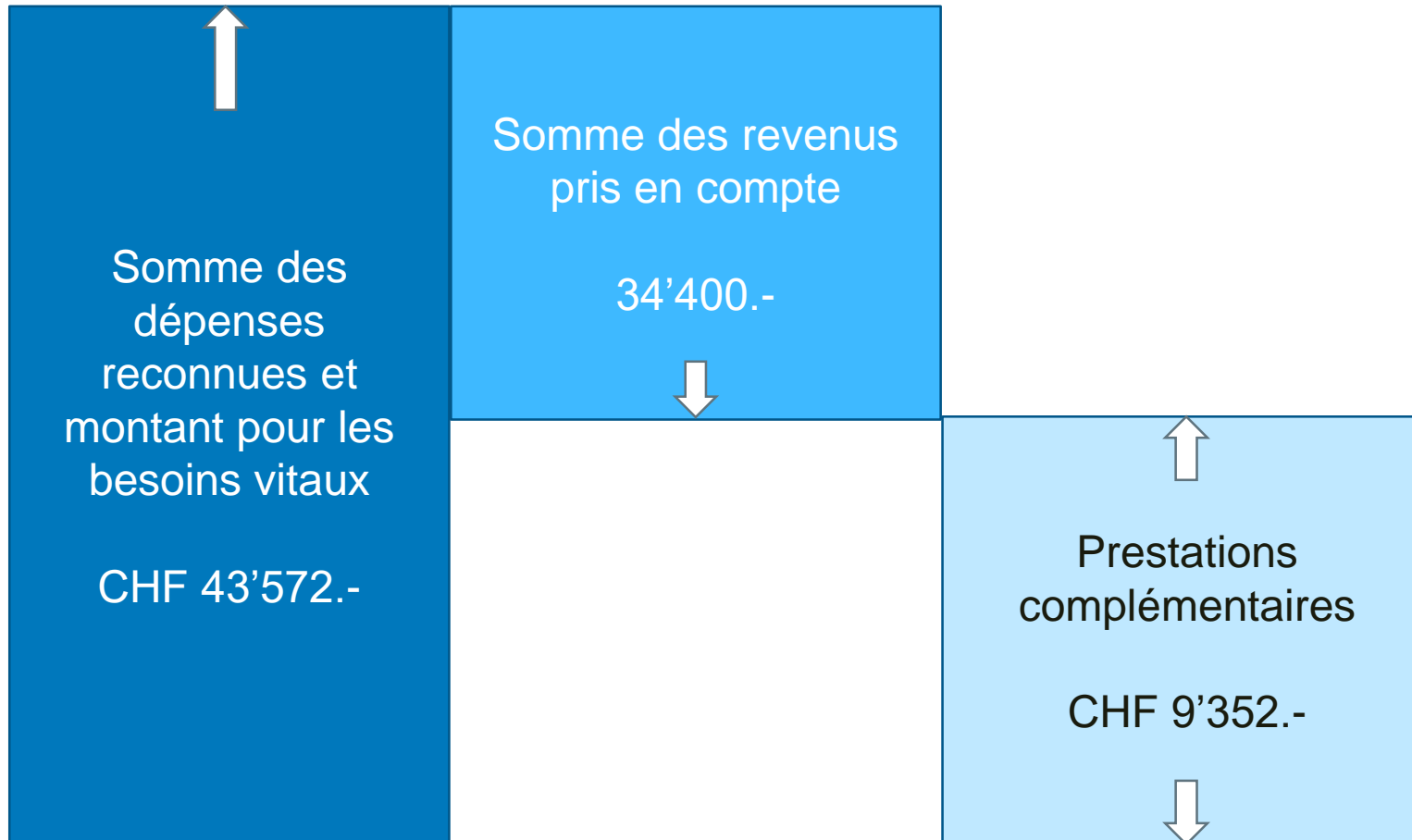
REVENUS

Rente AVS	CHF	23'760.-
Caisse de pension	CHF	8'104.-
Revenu de la fortune	CHF	500.-
Imputation de la fortune ¹⁾	CHF	2'000.-
Total	CHF	34'400.-

¹⁾ Fortune 50'000 – franchise 30'000 = 20'000, dont 1/10

Prestations complémentaires

Système de calcul



Prestations complémentaires : comment faire valoir son droit ?

- Organe d'exécution du canton de domicile, le plus souvent la caisse cantonale de compensation
- Ne pas attendre : faire valoir son droit sans délai en déposant la formule de demande, car :

les prestations complémentaires ne sont pas octroyées rétroactivement, mais versées à partir de la date du dépôt de la demande

Durabilité ESG

DURABILITÉ – ESG

[HTTPS://WWW.PROMEA.CH/FR/DURABILITE/PAGE_D_ACCUEIL](https://www.promea.ch/fr/durabilite/page_d_accueil)

En tant que l'une des caisses les plus durables de Suisse, nous n'investissons pas seulement dans une perspective de risque et de coût, mais aussi de manière durable.

 					
Sammel- und Gemeinschaftseinrichtungen weisen den Weg zur Nachhaltigkeit					
Die Besten	Rating Klima Allianz ¹⁾	CO ₂ -Absenkpfad ²⁾ (Aktien, Obligationen)	Active Ownership ³⁾	Impact Generating Investing ⁴⁾	Ziel Netto Null 2040 (Direkte Immobilien & Fonds) ⁵⁾
Stiftung Abendrot	dunkelgrün ⁶⁾	ja ^{6) 7)}	ja	ja ⁶⁾	ja ⁸⁾
Nest Sammelstiftung	dunkelgrün ⁶⁾	ja ^{6) 7)}	ja	ja ⁶⁾	bedingt ⁸⁾
CoOpera	dunkelgrün ⁶⁾	ja ^{6) 7)}	7)	ja ⁶⁾	ja ⁸⁾
Gepabu	dunkelgrün ⁶⁾	ja ^{6) 7)}	7)	ja ⁶⁾	ja ⁸⁾
PROMEA Pensionskasse	hellgrün	ja	ja	ja	bedingt
Vita Sammelstiftung	hellgrün	ja	ja	bedingt	nein
Servisa, Servisa Supra	hellgrün	ja	ja	bedingt	nein
AXA Stiftung Berufliche Vorsorge	hellgrün	ja	ja	nein	bedingt
Previs Vorsorge	hellgrün	ja	ja	nein	bedingt
Profond	hellgrün	ja	ja	nein	bedingt
Rivora Sammelstiftung	hellgrün	ja	ja	nein	bedingt
Asga Pensionskasse	hellgrün	ja	ja	nein	nein
ÖKK Berufliche Vorsorge	hellgrün	ja	ja	nein	nein
Prosperita	hellgrün	ja	ja	nein	nein
PUBLICA	hellgrün	ja	ja	nein	nein
Swisscanto Flex	hellgrün	ja	ja	nein	nein
Futura Vorsorgestiftung	hellgrün	ja	bedingt	ja	nein
Groupe Mutuel Prévoyance	hellgrün	ja	bedingt	ja	nein
PAT-BVG Ärzte u. Tierärzte	hellgrün	ja	bedingt	ja	nein
Tellico pk	hellgrün	ja	nein	ja	nein
Alvoso	hellgrün	ja	bedingt	nein	nein
Transparenta	hellgrün	ja	bedingt	nein	nein



https://www.promea.ch/fr/Durabilite/Page_d_accueil



Questions ?

Nos spécialistes sont à votre entière disposition pour tout renseignement.

Demandez gratuitement et sans engagement le calcul anticipé de votre rente future ou contactez-nous directement.

PROMEA caisse de compensation
Section Prestations
044 738 53 53

www.promea.ch
www.avs-ai.ch



Bonne retraite!

PROMEA 
Assurances sociales